

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 11 mai 2016

L'an 2016 et le 11 mai à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 04/05/2016 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (14)

M. Daniel NEFF, Maire, Mmes, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM Pascal GERBER, René GERBER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Marc SCHLEICHER, Jean-Claude SALLAND, à partir du point n° 3.

Procurations : (7)

Mme Suzanne BARZAGLI à M. Daniel NEFF – M. François SCHERR à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER - M. Raymond HAFFNER à M. Philippe KLETHI – M. Paul HUG à Mme Estelle GUGNON – M Bernard NIMIS à Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT - Mme Catherine ALLIGNÉ à M. Jean-Marc SCHLEICHER – Mme Solange SCHNEIDER à M. Michel JOLLY.

Absents : (2)

Mmes Monique ARNAULT - Isabelle MALLER – M. Jean-Claude SALLAND jusqu'au point n° 2.

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2016

POINT 2 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE VIDEO-PROTECTION

POINT 3 : REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITES VERSEES AU SECRETAIRE

POINT 4 : REFACTURATION DES FRAIS LIES A LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE**POINT 5 : BAREME DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES****POINT 6 : BAREME DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL 2016****POINT 7 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE****POINT 8 : CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE****POINT 9 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A L'ECOLE « LES COCCINELLES »****POINT 10 : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE D'ALSACE-MOSELLE****DECISIONS DU MAIRE****QUESTION DIVERSES**

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Audrey NOSIBOR, attaché auxiliaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2016

(Réf. DE_2016_53)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2016.

POINT N° 2 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE VIDEO-PROTECTION

(Réf. DE_2016_54)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose que la Ville de Vieux-Thann a approuvé par délibération du 30 mars 2016, le projet de mise en place d'un système de vidéo-protection.

Parallèlement, la Ville de Thann a également acté le principe d'installation d'un système de vidéo-protection sur la voie publique et confié l'étude au cabinet PHM.

Les études et autorisations préfectorales, pour les Villes de Vieux-Thann et de Thann, connaissant un avancement similaire, le maître d'œuvre s'apprête à rédiger les futurs marchés d'installation du système de vidéo-protection.

Considérant l'intérêt économique de faire intervenir un seul prestataire pour le même type de travaux, il est intéressant de lancer une consultation commune entre les deux Villes afin de conclure des marchés de travaux relatifs au déploiement d'un système de vidéo-protection. En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de Vieux-Thann de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Thann.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies dans la convention constitutive du groupement. Celle-ci prévoit que le coordonnateur du groupement de commandes sera le représentant légal de la Ville de Thann et que la commission sera mixte, constituée d'un représentant de chacune des communes. S'agissant d'une procédure adaptée, cette commission ne peut qu'étudier les offres et émettre un avis et non attribuer le marché.

Il est précisé que chacun des membres devra gérer l'exécution de son marché à hauteur de ses besoins propres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de constituer un groupement de commandes pour exécuter les travaux d'installation d'un dispositif de vidéo-protection entre les Villes de Vieux-Thann et de Thann,
- **désigne** la Ville de Thann comme coordonnateur du groupement,
- **dit** que la commission sera composée de chaque membre du groupement,
- **élit** pour représenter la Commune au sein de la commission mixte du groupement de commandes :
Membre titulaire : Monsieur le Maire, Daniel NEFF
Membre suppléant : Monsieur Michel JOLLY, adjoint délégué à la sécurité
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

M. le Maire indique que ce point a été discuté en précédent conseil. Il ajoute qu'il est utile d'installer ce dispositif.

M. Michel JOLLY ajoute que comme les deux Communes ont un même partenaire, un groupement de commande est une bonne solution

POINT N° 3 : REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITES VERSEES AU SECRETAIRE ET AU TRESORIER DE LA COMMUNE

(Réf. DE_2016_55)

M. Jean-Claude SALLAND entre à 19h15 en séance.

M. le Maire expose que le calcul de la répartition du produit de la chasse consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2015/2024, est effectué par le secrétaire de Mairie en collaboration avec le receveur municipal.

A ce titre, des indemnités leur reviennent à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Le receveur a également dans ce cadre compétence pour vérifier les garanties financières des candidats à la location, recevoir les cautionnements ou la garantie bancaire et les restituer en fin de bail au vu d'un certificat de la Commune attestant l'exécution des conditions du bail.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale du Haut-Rhin datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

- 2 % sur le montant des recettes
- 2 % sur le montant des dépenses

Le logiciel de répartition de la chasse étant opérationnel depuis mars 2016, il pourra être procédé, dans ces conditions, à l'établissement d'un rôle distinct pour les exercices 2015,2016, actuellement en suspens. A compter de l'année 2016, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ABSTENTION (1) - MURA

POUR (20) – ALLIGNÉ – BARZAGLI – CHOJETZKI – GUGNON – HAGENMULLER – NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER – STOEHR – WERMELINGER – GERBER P. – GERBER R. – HAFFNER – HUG – JOLLY – KLETHI – NEFF – NIMIS – SALLAND – SCHERR – SCHLEICHER

- **décide** l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au Trésorier sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

POINT N° 4 : REFACTURATION DES FRAIS LIES A LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE

(Réf. DE_2016_56)

M. le Maire, expose que le produit de la chasse est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail.

Considérant que la gestion de la chasse a entraîné des frais d'achat d'un logiciel (acquisition, installation, formation) ;

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance) ;

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent l'acquisition d'un logiciel ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ABSTENTION (1) - MURA

POUR (20) – ALLIGNÉ – BARZAGLI – CHOJETZKI – GUGNON – HAGENMULLER – NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER – STOEHR – WERMELINGER – GERBER P. – GERBER R. – HAFFNER – HUG – JOLLY – KLETHI – NEFF – NIMIS – SALLAND – SCHERR – SCHLEICHER

- **décide** de refacturer pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2024 inclus, le coût des frais d'acquisition, d'installation, de formation d'un montant de 1000 € HT via la Trésorerie de Cernay, pour le déduire du montant du produit encaissé.
- **décide** de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2024 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300 € TTC, via la Trésorerie de Cernay, pour le déduire du montant du produit encaissé.

POINT N°5 : BAREME DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

(Réf. DE_2016_57)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, propose au conseil municipal de doter en prix le concours 2016 des maisons fleuries, en maintenant le barème habituel :

Catégorie 1	
Maison avec jardin visible de la rue	
1 ^{er} prix	80 €
2 ^{ème} prix	55 €
3 ^{ème} prix	50 €
4 ^{ème} prix	45 €
5 ^{ème} prix	40 €
Catégorie 2	
Décor floral installé sur la voie publique	
1 ^{er} prix	50 €
Catégorie 3	
Maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue	
1 ^{er} prix	50 €
Catégorie 4	
Fenêtres ou murs fleuris	
1 ^{er} prix	50 €
Catégorie 5	
Balcons des immeubles collectifs	
1 ^{er} prix	50 €
Catégorie 6	
Hôtels, restaurants, cafés, ou autres commerces, avec ou sans jardins	
1 ^{er} prix	50 €

Les autres lauréats recevront un lot de plantes

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** ces propositions ;
- **dit** que les dotations de prix sont faites sous la forme de bons d'achat de plantes, articles de décoration et de jardinerie, à prendre exclusivement auprès d'un des commerces suivants :

Ville	Commerces
Cernay	Jardinerie des 2 Vallées
Thann	Trèfle Vert Fleurs Vetter
Reiningue	Grunenwald Horticulture
Mulhouse Dornach	Botanic
Mitzach	Horticulture du Stoerenbourg
Cernay	Horticulture Frey

- **dit** que les crédits sont disponibles au compte 6714 - Bourses et prix - du budget principal de l'exercice 2016.

M. Michel JOLLY demande si on peut acheter des petits nains

M. Philippe KLETHI répond que non

POINT 6 : BAREME DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL 2016

(Réf. DE_2016_58)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, expose au conseil municipal que le concours de décorations de Noël fait partie des animations qui contribuent à l'embellissement de la commune. Il aura lieu en décembre 2016.

Il est proposé :

- de reconduire l'option jour et de maintenir l'option nuit,
- de maintenir le barème de 2015.

Le conseil municipal est invité à approuver ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le barème suivant des prix pour les lauréats du concours de décorations de Noël de décembre 2016 ;

DÉCORATIONS DE NOEL	
Catégorie Maison	
1 ^{er} prix	85 €
2 ^{ème} prix	60 €
3 ^{ème} prix	55 €
4 ^{ème} prix	50 €
5 ^{ème} prix	45 €
Catégorie Balcons des immeubles collectifs	
1 ^{er} prix	55 €
Catégorie Commerces	
1 ^{er} prix	55 €

- **dit** que, dans le cas de candidats ex-aequo, ces derniers reçoivent chacun la dotation afférente au prix obtenu ;
- **dit** que les dotations de prix sont faites sous la forme de bons d'achat de plantes, articles de décoration et de jardinerie, à prendre exclusivement auprès d'un des commerces suivants :

Ville	Commerces
CERNAY	Jardinerie des Deux Vallées
THANN	Trèfle Vert Fleurs Vetter
REININGUE	Grunenwald Horticulture
MITZACH	Horticulture du Stoerenbourg
MULHOUSE DORNACH	Botanic

- **décide** que les autres candidats recevront un lot de plantes ;
- **dit** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6714 - Bourses et prix - du budget principal de l'exercice concerné.

POINT 7 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE*(Réf. DE_2016_59)*

M. Michel JOLLY, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que l'engagement de personnel d'animation saisonnier est nécessaire pour l'accueil de loisirs du mois de juillet 2016, en raison de l'effectif attendu d'enfants, soit environ une cinquantaine.

Ce recrutement s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : la commune a la possibilité de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et son article 3, alinéa 2 ;

Considérant l'effectif d'enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet et les quotas d'encadrement réglementaires à respecter ;

- **autorise** M. le Maire à recruter, pour faire face aux besoins saisonniers à l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet 2016, un agent non titulaire à temps complet ;
- **dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera au forfait journalier, comme suit :
 - o animateur titulaire du BAFA : **50 € brut par jour** ;
- **autorise** en conséquence M. le Maire à signer le contrat d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 – Frais de personnel - du budget principal de l'exercice 2016.

M. René GERBER indique qu'il s'agit d'une faible rémunération.

M. Michel JOLLY répond que la rémunération a déjà été gonflée il y a 2 ans.

POINT 8: CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE*(Réf. DE_2016_60)*

M. le Maire précise qu'il s'agit de Patricia JENN qui va nous quitter en fin d'année

Monsieur le Maire expose que pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent en charge de la comptabilité notamment la préparation des budgets, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu** le budget communal ;
 - Vu** le tableau des effectifs ;
 - Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire en date du 2 mars 2016
- **décide** la création, à compter du 1^{er} juin 2016, d'un poste permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
 - **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POINT 9 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A L'ECOLE « LES COCCINELLES »

(Réf. DE_2016_61)

M. Michel JOLLY précise que cette délibération est proposée dans le cadre du départ à la retraite de Mme Dominique KLETHI.

M. Michel JOLLY, adjoint, expose que suite au départ à la retraite d'un agent prévu le 31 mai 2016, il est nécessaire de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles afin d'assurer la continuité de l'école Coccinelles pour la période du 1^{er} juin au 5 juillet 2016.

En application de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La Commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à l'école Coccinelles consécutif au départ à la retraite d'un agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,2° ;
- **décide** la création d'un poste non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 31.43/35^{ème} (89.81%) pour la période du 1^{er} juin au 5 juillet 2016 afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité ;
 - **dit** que la rémunération de cet agent contractuel à temps non complet recruté au titre de l'article 3,2° précité, s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe ;
 - **charge** M. le Maire de procéder au recrutement de cet agent ;
 - **autorise** en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement ;

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. Michel Jolly ajoute que la Commune va avoir du mal à trouver.

POINT 10 : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE D'ALSACE-MOSELLE

(Réf. DE_2016_62)

M. le Maire expose que le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité.

Il est proposé au Conseil Municipal de témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

L'objectif est d'aligner les prestations du Régime local sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Cette prise de position serait réalisée dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

A ce titre il est proposé de réaffirmer la nécessité de sauvegarder l'ensemble des dispositions du Droit Local Alsacien et Mosellan et de garantir la pérennité de ces acquis.

M. le Maire précise que cette délibération fait suite à un courrier reçu du 3 février. Il ajoute que c'est une bonne chose de porter ce point à l'ordre du jour.

M. Thierry Mura apporte des informations complémentaires. Il ne s'agit pas d'une remise en cause du droit local.

Il expose que la remise en cause concerne le taux de cotisation. 72 % des prestations sont remboursées par la sécurité sociale et financés par les chômeurs, les retraités et leurs ayants droits. Les employeurs ne participent pas à ce financement. Il manque 28% pour arriver à 100% de protection.

L'obligation du 1^{er} janvier oblige les employeurs et les salariés à prendre en charge 50% des 28% restant. Cela rajoute 14% à nos cotisations. On arrive donc à 86% et l'employeur à 14%.

Les employeurs n'auront que 14% mais les salariés auront plus. Le droit local existera toujours mais les cotisations vont augmenter pour avoir la même chose.

M. Thierry MURA ajoute qu'il faut se battre car il n'y a pas de raison que l'on paye plus que les autres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **affirme** sa volonté de pérenniser le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle,
- **affirme** son intérêt à la sauvegarde de l'ensemble des dispositions du Droit Local Alsacien et Mosellan

DECISIONS DU MAIRE*(Réf. DE_2016_63)*

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
 - Décision n° 25/16 : Décision portant commande de fleurs, plantation été, auprès de la société GRUNENWALD à 68950 REININGUE, pour un montant de 7 230,32 € TTC.
 - Décision n° 26/16 : Décision portant commande pour travaux d'aménagement de l'appartement du bâtiment Saint-Odile (Cloisons/Faux-plafond), auprès de la société EURL Renaud TUPPI Plâtrerie à 68700 ASPACH-LE-HAUT, pour un montant de 6 147,60 € TTC.
 - Décision n° 27/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 01 n°190 – 27, rue Charles de Gaulle – 05 a 07 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Jean-Jacques MEYER à Monsieur Florent SCHNEIDER au prix de soixante quinze mille euros – (75 000,00 EUROS).*
 - Décision n° 28/16 : Décision portant commande d'un échafaudage pour le service technique, auprès de la société DISTEL à 67170 BRUMATH, pour un montant de 6 701,00 € HT soit 8 041,20 € TTC.
 - Décision n° 29/16 : Décision portant commande d'un bac de ramassage pour le service technique, auprès de la société HAAG à 68600 VOGELSHEIM, pour un montant de 5 031,37 € HT.
 - Décision n° 30/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n°318/34 – 25 rue des Chênes – 04 a 70 ca sol-maison - Section 17 n°321/34 – Langer Zug – 00 a 33 ca sol ⇒ *Vente par Monsieur Jean-Yves BORLET et Madame Michèle SIMON à Monsieur et Madame Joël D'ANNA au prix de deux cent cinq mille euros – (205 000,00 EUROS).*
 - Décision n° 31/16 : Décision portant commande pour la fourniture et montage d'une serre tunnel pour le service technique, auprès de la société HORMALYS à 68012 COLMAR Cedex, pour un montant de 17 808,00 € TTC.
 - Décision n° 32/16 : Décision portant commande pour la réalisation de l'entretien des stades et la réalisation du plan de fertilisation auprès de la société CSE COSEEC à 67120 DUPPIGHEIM, pour un montant de 13 345,30 € TTC.
 - Décision n° 33/16 : Décision portant commande pour la réalisation de travaux d'aménagement supplémentaires de l'appartement du bâtiment Sainte-Odile (Cloisons/Faux-plafond), auprès de la société EURL Renaud TUPPI Plâtrerie à 68700 ASPACH-LE-HAUT, pour un montant de 1 188,00 € TTC.
 - Décision n° 34/16 : Décision portant conclusion d'un avenant n° 1 au marché de mission de repérage amiante pour les bâtiments communaux avec la société ACTIBAT à 68700 ASPACH-LE-HAUT pour un montant de 130,00 € HT. soit 156,00 € TTC.

- Décision n° 35/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 01 n°399/20 – 1 rue Berger André – 06 a 12 ca sol-maison ⇒ Vente par Madame Marie-Thérèse CARUSO à Monsieur et Madame Arnaud, Michel, Frédéric BESSERO au prix de cent quarante mille euros – (140 000,00 EUROS).
- Décision n° 36/16 : Décision portant conclusion d'un avenant n° 1 au lot N° 2 du marché de fournitures et installation d'équipements scéniques neufs pour la salle Ste Odile avec la société Videlio- IEC à 90400 DANJOUTIN pour un montant de 1 555,00 € HT soit 1 866,00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 13 103,03 HT, soit 15 723,64 TTC.
- Décision n° 37/16 : Décision portant signature d'un contrat de télésurveillance intrusion de la salle Ste Odile avec la société OMNI PROTECTION SAS à 68700 CERNAY pour un montant mensuel de 24,00 HT soit 288,00 € HT.
- Décision n° 38/16 : Décision portant reconduction du marché de travaux d'entretien d'espaces verts – lot n° 1 : taille, élagage avec la société ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN à 68800 VIEUX-THANN pour l'année 2016.
- Décision n° 39/16 : Décision portant reconduction du marché de travaux d'entretien d'espaces verts – lot n° 2 : désherbage manuel avec la société EPICEA à 68800 VIEUX-THANN pour l'année 2016.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Ivan KAEMMERLEN de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 03 mars 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille des Héritiers de M. Henri MEHR de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 04 mars 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Salvatore VALLE de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 07 mars 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Marcel RUDLER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 15 mars 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Mme. Marie- Brigitte WERMELINGER lance un appel à tous les conseillers pour la journée citoyenne et ajoute que 40 personnes seulement sont inscrites.

M. René GERBER indique qu'il faudrait faire un article dans la presse.

Mme Estelle GUGNON indique que la manifestation a été publiée dans le journal l'ALSACE.

Mme Viviane STOEHR indique qu'un article est dans le DNA.

M. René Gerber indique qu'un loto est organisé samedi prochain. Il s'agit du loto le mieux doté de la région.

*Il ajoute que quand le Lion's Club organise un loto, l'association s'occupe de tout de A à Z.
Tout ce que le loto rapporte est reversé aux œuvres.
Il remercie la Commune pour la salle et fera un don au CCAS en contrepartie*

M. le Maire a alerté les services de la DIREST sur la dangerosité des feux clignotants aux carrefours Garnier et Boeglin entre 22h00 et 5h00.

Plusieurs accidents se sont produits dans cette période.

Le Préfet en a été informé et a donné un avis favorable au passage des feux continus.

M. le Maire a pris un arrêté municipal pour procéder à cette opération et confiera les travaux à l'entreprise CLEMESSY.

M. Michel Jolly ajoute qu'il y a eu l'intervention du Sous-Préfet.

M. René Gerber indique que M.BILAY va mieux.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures et 45 minutes.
